



**FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AÏKIDO
AÏKIBUDO & AFFINITAIRES**

TOUT SAVOIR SUR

Le Certificat de Qualification Professionnelle

Moniteur d'Arts Martiaux

Mention Aïkido / Aïkibudo



Le CQP MAM c'est quoi ?

- Le **Certificat de Qualification Professionnelle « Moniteur d'Arts Martiaux » (CQP MAM)** est un certificat inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).
- Reconnu par les conventions collectives, ce certificat atteste d'une qualification dans un emploi relatif à la branche du sport.

Le/la titulaire du CQP a vocation à :

- Enseigner l'Aïkido ou l'Aïkibudo dans une structure ;
- Concevoir un projet pédagogique ;
- Garantir des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné.

Le CQP MAM dans l'architecture des diplômes ?

Niveau	Correspondance Diplômes et catégories d'emplois	Diplômes Avant 2012	Diplômes Depuis 2012	Fonctions associées
I	Niveau Bac +5 Master, titre d'ingénieur, etc. Fonction de Cadre	BEES 3		
II	Niveau Bac +3/4 Master 1 ^e année, Licence Fonction d'Agent de maîtrise	BEES 2	DES JEPS Aïkido et Aïkibudo	Formateur de formateurs Fonction de responsable de la formation et/ou de la coordination des formateurs d'enseignant-e-s d'une structure
III	Niveau Bac +2 BTS, DUT, etc. Fonction de Technicien-ne supérieur-e		DE JEPS Aïkido et Aïkibudo	Formateur d'enseignant-e-s Responsable de la formation et/ou de la coordination d'enseignant-e-s d'une structure
IV	Assimilé Niveau Bac Fonction Technicien-ne	BEES 1	BP JEPS n'existe pas en Aïkido	Enseignement et /ou animation
			CQP MAM Diplôme professionnel reconnue par l'Etat	Animation sur un temps partiel Cadre rémunéré
V	Niveau CAP Fonction Ouvrier-ère ou Employé-e.		BAPAAT n'existe pas en Aïkido	Aide à l'animation

Le référentiel de certification du CQP MAM ?

Les Unités Capitalisables du CQP MAM sont :

UC 1 : Concevoir un projet d'enseignement

- 1.1 Prend en compte les caractéristiques biologiques des pratiquant-e-s
- 1.2 Construit une progression technique
- 1.3 Construit un environnement pédagogique propice à l'apprentissage
- 1.4 Conçoit une action d'enseignement dans la mention concernée

UC2 : Mettre en œuvre un projet d'enseignement dans sa mention

- 2.1 Encadre un groupe de pratiquant-e-s de la mention concernée dans le cadre d'une action d'enseignement
- 2.2 Prépare un-e pratiquant-e ou un groupe de pratiquant-e-s à un examen de grades dans les mentions
- 2.3 Démonstre une maîtrise technique et pédagogique nécessaire à la transmission des techniques de sa mention

UC3 : Participer au fonctionnement de la structure

- 3.1 Comprend le fonctionnement associatif de la structure employeuse
- 3.2 Comprend les relations entre la structure employeuse et ses différents partenaires
- 3.3 Participe aux actions de promotion et de développement d'une association

Le référentiel de compétences détaillé du CQP MAM : [document à télécharger ici](#)

Comment obtenir ce diplôme ?

Il existe actuellement trois voies d'accès :

- **Formation complète ou allégée** : la formation peut en effet être réalisée dans sa totalité ou de façon allégée selon l'inscription et le dossier de positionnement (cf page 7) du/de la candidat-e, avec ou sans expérience d'enseignement.
- **Validation d'Acquis d'Expérience** : la VAE est accessible à tous les publics, diplômés ou non, justifiant au minimum de **450 heures d'activité bénévole ou salariée** en lien avec les compétences du CQP MAM.
- **Examen sec** : l'accès direct à l'examen est ouvert à toute personne présentant les prérequis, avec ou sans diplôme et sans passer par la formation. Il appartient donc à chaque candidat-e d'assurer son autoformation, afin d'atteindre le niveau requis pour obtenir l'examen.

Quels sont les prérequis ?

- Être âgé-e d'au moins **18 ans le jour de l'inscription** ;
- Être titulaire d'une **attestation de formation aux premiers secours** (AFPS, BNS, PSC1...);
- Posséder un **certificat médical de non-contre-indication** à la **pratique et à l'enseignement** de l'Aïkido datant de **moins de trois mois** lors de l'inscription de la formation ou de l'examen;
- Être titulaire au minimum **d'un diplôme de 2e Dan minimum** de la discipline concernée, délivré par la CSDGE.

Valable pour les trois voies d'accès :
Formation, VAE ou Examen sec

La formation du CQP MAM, ça consiste en quoi ?

La formation complète est composée de :

- 5 heures d'entretien de positionnement pour définir le plan de formation individualisé ;
- 150 heures de formation dispensée en centre ;
- 40 heures de stage tutoré dans une structure sportive.

=> Soit un total de 195 heures de formation.

Le positionnement : c'est quoi ?

C'est une étude du dossier du candidat suivi d'un entretien afin de personnaliser la formation à réaliser à ses réels besoins :

A partir des expériences bénévoles et professionnelles ; des diplômes et certifications acquises ;

Mais aussi des formations pédagogiques déjà réalisées au cours des dernières années.

L'objectif est d'alléger la formation et les stages à réaliser avant la présentation à l'examen.

Résultats :

70 % des candidat-e-s ne réalisent que 40 à 70h de formation en centre sur l'année

30 % obtiennent un allègement total de la formation en centre

Une formation accessible

Une meilleure préparation pour l'examen

Un suivi personnalisé

La formation du CQP MAM, pas à pas :

Les grandes étapes	Guide de ma démarche	Ressources et outils
Inscription et positionnement	<p>Envoi du dossier d'inscription et positionnement à la formation</p> <p>Date limite d'envoi du dossier : 30 septembre de chaque année</p>	<p>La fiche d'inscription et positionnement à la formation : document à télécharger</p>
Plan de formation individualisé	<p>La commission formation vous propose un plan de formation complète ou allégé. Ce plan de formation prend en compte toutes vos expériences passées (sportives et professionnelles) ainsi que votre parcours complets de formation (sportifs et professionnels).</p> <p>Il existe trois types situations à l'issue du positionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun allègement de formation : la formation est à réaliser dans sa totalité ; • Allègement partiel de formation en centre entre 50h à 110h sur les 195h ; • Allègement complet de la formation en centre : seul le stage pédagogique et l'entretien de positionnement sont à réaliser. <p>Une fois le/la stagiaire et la commission formation en accord sur le plan de formation individualisé, une convention de formation est réalisée.</p>	
La formation	<p>Réalisation du plan de formation convenu dans la convention de formation</p> <p>Remplir son livret de formation au fur et à mesure de sa formation</p>	<p>Le livret de formation : document à télécharger (format : doc)</p>
Le dossier d'expériences	<p>Réalisation du rapport d'expériences à partir de la mise en situation du stage pédagogique de 40h</p> <p>Envoi du dossier en PDF lors de l'inscription à l'examen</p>	<p>Le guide pour le dossier d'expériences : document à télécharger</p>
L'examen	<p>Envoi de la fiche d'inscription à l'examen avec les frais de dossier de 200 euros</p> <p>Date limite du dépôt de l'inscription + dossier d'expériences : 21 août 2019</p> <p>Examen : 19 et 20 octobre 2019</p> <p>Rattrapage : 16 et 17 novembre 2019</p>	<p>La fiche d'inscription à l'examen document à télécharger</p>

Un interlocuteur unique : formation@aikido.com.fr

La VAE du CQP MAM, pas à pas :

Les personnes justifiant d'une durée minimale (continue ou discontinue) de **450 heures** d'expérience d'activité salariée, non-salariée ou bénévole, en lien avec le CQP MAM, peuvent déposer une demande de validation des acquis de l'expérience.

Les grandes étapes	Guide de ma démarche	Ressources et outils
Prise de renseignements	Auprès de la Commission Formation de la FFAAA pour le CQP MAM Sur le portail dédié à la VAE	Présentation du CQP MAM : Présentation détaillée de la VAE : cliquez-ici Guide de la VAE : cliquez-ici
La recevabilité	1/ Dépôt du dossier (livret n°1) auprès de la FFAAA par voie postale ou mail avec les frais de dossier de 30 euros 2/ Instruction du dossier par la Commission Formation 3/ Retour de la recevabilité ou non du dossier, précision sur la tenue du jury et sur le numéro de recevabilité	Pour obtenir Le livret 1 dit de « recevabilité » : document à télécharger (document docx)
L'accompagnement (facultatif)	S'entourer de professionnels compétents pour mettre en place une méthodologie et favoriser ses chances d'aller jusqu'au bout de la démarche .	
Dépôt du dossier d'expérience	1/ Dépôt du dossier (livret n°2) en un exemplaires auprès de la FFAAA par voie postale ou mail avec les frais de dossier de 170 euros 2/ La FFAAA organise un comité de lecture 3/ Le jury ou le/la candidat-e peut demander un entretien avec le jury 4/ La FFAAA convoque le/la candidat-e pour l'entretien (si demandé)	Pour obtenir le livret n°2 : (lien à venir)
Décision du jury	La décision peut porter sur la certification complète, en partie, ou aucune certification La décision est portée par courrier au/à la candidat-e Chaque UC obtenue est valable à vie. Une attestation de réussite est alors envoyée au/à la candidat-e le temps d'obtenir le reste des UC composants le CQP.	

Un interlocuteur unique : formation@aikido.com.fr

Dépôt du 2^e livret avant le 21 juillet 2019
Étude des dossiers par le jury FFAAA 19 et 20 octobre 2019

L'examen sec, pas à pas :

Les grandes étapes	Guide de ma démarche	Ressources et outils
La formation	Préparation à l'examen de façon autonome	Tous les outils ici
Le dossier d'expériences	Réalisation et envoi du dossier d'expériences à la FFAAA par mail lors de l'inscription à l'examen	Le guide pour la réalisation du dossier d'expériences ou du rapport de stage : document à télécharger
L'examen	<p>Envoi de la fiche d'inscription à l'examen avec les frais de dossier de 200 euros Avec les pièces :</p> <ul style="list-style-type: none">- photocopie du PSC1, AFPS ou encore BNS ou BNPS,- photocopie de votre 2^e dan UFA au minimum,- photocopie de votre pièce d'identité (recto/verso),- certificat de non contre-indication à <u>l'enseignement et à la pratique</u> de l'Aïkido datant de moins de 3 mois lors de l'envoi de votre inscription. <p>Envoi de :</p> <ul style="list-style-type: none">- La fiche d'inscription à l'examen ,- Des pièces administratives pour justification des prérequis (voir ci-dessus) ,- Votre dossier d'expériences en PDF par mail,- Les frais de dossier de 200 euros <p>Date limite du dépôt de l'inscription + dossier d'expériences : 21 août 2019 Examen : 19 et 20 octobre 2019 Rattrapage : 16 et 17 novembre 2019</p>	La fiche d'inscription à l'examen document à télécharger

Un interlocuteur unique : formation@aikido.com.fr

L'examen du CQP MAM, comment ça se passe ?

Chaque candidat-e doit réaliser au préalable un dossier d'expériences et l'envoyer au siège fédéral (cf inscription à l'examen : [document à télécharger](#)).

Déroulé de l'examen 3 UC à valider, découpées en 4 épreuves comme suit :

UC1

Épreuve N°1 :

Mise en place d'un cycle d'enseignement
+
Exposé du rapport d'expériences
(Partie pédagogie)

Préparation : 45 min.
Exposé : 30 min.

Le/la candidat-e tire au sort un sujet, prépare un cycle d'enseignement puis présente ce travail ainsi que son rapport d'expériences (partie pédagogique) au jury puis termine par un échange avec lui.

Épreuve N°2 :

Épreuve technico-pédagogique de démonstration

Epreuve : 20 min.

Le/la candidat-e tire un sujet, présente et commente des techniques selon les demandes au jury .

UC2

Épreuve N°3 :

Pédagogie
Préparation d'une séance, thème et public imposés.

Préparation : 45 min.
Animation de séance : 30 min.
Entretien : 15 min.

Le/la candidat-e tire au sort un sujet, prépare une séance pédagogique puis l'anime avant de s'entretenir avec le jury.

UC3

Épreuve N°4 :

Exposé sur le rapport d'expériences Partie structure et réglementation et questions réglementation générale

Entretien : 25 min.

Le/la candidat-e présente son rapport d'expériences (partie structure et réglementation) au jury puis échange avec lui et répond aux questions qui lui sont posées sur le thème de la réglementation générale liée à l'Aïkido et aux structures sportives.

Calendrier 2017 - 2018 :

- **Dépôt des dossiers L1 + L2 de la VAE avant le 21 juillet 2018**
- **Inscription Examen de formation ou Sec jusqu'au 21 août 2018**
- Date d'examen et Jury VAE : 20 et 21 octobre 2018
- Rattrapage de l'examen : 18 novembre 2018

Dépêchez-vous: c'est encore possible !

Calendrier 2018 - 2019 :

- Positionnement et inscription en **formation avant le 30 septembre 2018**
- Dépôt des dossiers L1 + L2 de la **VAE avant le 21 juillet 2019**
- Inscription **Examen de formation ou Sec jusqu'au 21 août 2019**
- Examen et Jury VAE : 19 et 20 octobre 2019
- Rattrapage de l'examen : 16 et 17 novembre 2019

Toutes vos questions :
formation@aikido.com.fr



**FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AÏKIDO
AÏKIBUDO & AFFINITAIRES**

Davantage d'informations sur : www.aikido.com.fr
ou sur la page dédiée au CQP MAM : [Le CQP MAM](#)

Contactez-nous :
par téléphone au siège fédéral 01 43 48 22 22
ou par mail : formation@aikido.com.fr

Suivez l'actualité sur : www.facebook.com/aikido.ffaaa